

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON DE FOUGERES NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL

L'an deux mil vingt-six, le 18 Mai à 20 heures, légalement convoqués se sont réunis à La Selle en Luitré sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Christian, Président du Syndicat.

Présents : LEFEUVRE C, BOSSERAY D, LE GAL C, CHATAIGNER E, CARRE L, PARIS S, MORICE D, POTIER D, MOUTEL J, PETITPAS D, PAUTONNIER S, MOUTON G, GARDAN G, MONNET P, BRYON F,

Formant la majorité des membres en exercice
Date de convocation : 7 Mai 2026

Objet : Délégation de compétences du Comité Syndical au Président et au Bureau

Vu la délibération N° 2020/08 du 22/06/2020.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Le Comité Syndical décide que, pour la durée de son mandat, Le Président est autorisé, aux lieux et place du Comité Syndical à prendre toutes les décisions afférentes aux 3 domaines ci-dessous :

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de service.
2. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000.00 € autorisé par le Comité Syndical.
3. Signer les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau est autorisé pendant la durée du mandat à prendre toutes les décisions afférentes aux 3 domaines suivants :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision, concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.

Pour extrait conforme
Le Président,
C. LEFEUVRE

